

L'ASCUP vous informe en attendant le prochain bulletin

Une image ?  
**NON...**

## Mes déchets



## Votre sécurité

**Jamais d'enfant en avant du bateau**, assis jambes pendantes....

Une embardée ? Il tombe et **il va droit sous le bateau, vers l'hélice**, même avec son gilet de sauvetage

## « Je navigue, je trie »

L'ASCUP compte toujours sur vous pour appliquer la devise :

**"Rien par-dessus bord, tous mes déchets au port !"**



Mais où déposer vos poubelles ?

Voici quelques indications vous permettant de visualiser ces emplacements. (Merci d'avance de nous signaler nos oublis, car il y en aura certainement...)

**Consultez la pièce jointe : « Quelques emplacements pour le tri »**

**Une évidence : Ne confiez pas la corvée « sacs poubelle » aux enfants de petite taille** sinon ne vous étonnez pas de trouver ces sacs à côté puisqu'ils ne peuvent pas atteindre le couvercle ou même le soulever suffisamment... !



## Le patron de la vedette SNSM agressé au port de Valras par des pêcheurs !

<http://t.co/mtcDH4H4g6>

**0 mégot à la mer ou sur la plage**



## « Une adresse utile »

Le cendrier de poche = respect de la mer, de la plage et au sens large de la nature.

Il ne vous viendrait sûrement pas à l'idée de manger vos mégots. Certains animaux le font malheureusement par mégarde... Des autopsies pratiquées sur des cadavres d'animaux le montrent.

Pour aller plus loin : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Dechet\\_en\\_mer](http://fr.wikipedia.org/wiki/Dechet_en_mer)

## Projet de contrôle technique

[Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de la Mer](#) via Escales Maritimes

*La suite dans notre prochain bulletin...*

## Rappel : Marques d'identification

Les marques d'identification d'un *bateau de plaisance* en mer sont :

- le nom du navire,
- le nom ou les initiales du service d'immatriculation du navire,
- le numéro d'immatriculation du navire.

### Marquages externes

Suite à l'immatriculation, le propriétaire d'un bateau à moteur doit y apposer son numéro d'immatriculation en lettres capitales, visible sur les 2 côtés, selon des règles qui varient suivant le type de navire.

Un véhicule nautique annexe, y compris une barque, porte en identification la même marque que celle de son navire porteur, précédé des lettres AXE.

Si voilier de moins de 7 mètres : pas d'obligation de porter une marque d'identification externe.

Si voilier 7 mètres et plus : marques d'identification externes = son nom et le nom ou les initiales du service d'immatriculation visibles.

### Marquages internes

*Le saviez-vous ?* Tout voilier ou navire à moteur porte son numéro d'immatriculation visible à l'intérieur, dans le cockpit ou depuis le poste de pilotage principal. *Où est le vôtre ?*

## Réforme de la fiscalité

Où en est la rédaction du décret d'application ? « Silence ! Vacances... »

A ce jour, toujours pas de réponse connue à la demande de rendez-vous, du député Sébastien DENAJA, auprès du Secrétaire d'état du Budget  
Rappel de ses requêtes :

- Mise en place d'une valeur locative des postes d'amarrage **unique** dans les ports de plaisance de notre pays et non différenciée selon la façade maritime concernée comme le prévoit le projet de décret
- Une meilleure prise en compte des différences de capacités moyennes d'accueil des postes d'amarrage entre les ports
- Pour l'exemption des canaux-fermés du champ de cette réforme

**Continuez de dialoguer avec vos voisins de ponton et venez signer notre pétition sur le site de l'ASCUP66**



Prochaine parution ASCUP : le bulletin de septembre...

Bon vent et prudence !

Annie GONOD – Communication externe